

N°22-SF

Arrêté modifiant la composition du jury du concours d'accès au grade d'attaché territorial dans les spécialités « Administration générale », « Gestion sanitaire et social » et « Animation » – Session 2022

Madame la Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31),

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n° 2009-756 du 22 juin 2009 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté n° 22-QU fixant la liste des personnes habilitées à siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels prévue à l'article 17-1 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013,

Vu l'arrêté n° 22-AR du 4 février 2022 portant ouverture du concours d'accès au grade d'attaché territorial dans les spécialités « Administration générale », « Gestion sanitaire et social » et « Animation » - Session 2022,

Vu l'arrêté n° 22-QV du 17 octobre 2022 fixant la composition du jury du concours d'accès au grade d'attaché territorial dans les spécialités « Administration générale », « Gestion sanitaire et social » et « Animation » – Session 2022,

Considérant l'indisponibilité de M. André VIOLA,

Arrête

Article 1 : Composition du jury

La composition du jury du concours d'accès au grade d'attaché territorial, au titre de la session 2022 est fixée comme suit :

Collège des élus :

Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, Maire de Pechbonnieu (31),

M. Bernard MAGNE, Adjoint au Maire de Monferran Savès (32),

M. Hervé ANTOINE, Administrateur du CDG11, Maire de Villeneuve la Comptal (11),

Mme Anne ARRESTIER, Vice-Présidente du CDG82, Adjointe au Maire de Lafrançaise (82),

M. Sylvain CALS, Président du CDG81, Maire d'Arifat (81),

Mme Eliette CHARPENTIER, Vice-Présidente du CDG34, Conseillère municipale de Sauteyrargues (34),

M. Pierre CROS, Maire de Nissan-Lez-Ensérune (34),

Mme Sandrine FLOUREUSSES, Administratrice du CDG31, Vice-Présidente du CD31.

Collège des fonctionnaires :

Mme Valérie LEDRU, Représentante du CNFPT,

Mme Marie-Régine BARRAU, représentante du personnel, désignée par tirage au sort au sein de la CAP A,

M. Christophe BEL, Administrateur territorial, DGS de la Communauté d'Agglomération du Pays de l'Or (34),

M. Laurent DJEZZAR, Administrateur territorial, Adjoint à la DGD RH au CD31,

Mme Ingrid LEROUX, Administratrice territoriale, Directrice Générale Adjointe des Services au CD46,

M. Eric MANONCOURT, Administrateur territorial, Directeur Général Adjoint Ressources Humaines, Toulouse Métropole et Ville de Toulouse (31),

Mme Michèle RAJAOFERA, Cheffe de service Prévention Protection Enfance au CD31,

Mme Emmanuelle VIGNAUX, Administratrice territoriale, Directrice Générale Adjointe des Solidarités au CD32.

Collège des personnalités qualifiées :

M. Jamel BEN ISMAIL, Ancien directeur d'un service enfance-jeunesse d'une commune en retraite (31),

M. Jean-Luc BERTOGLIO, Ancien DGA d'une Communauté d'Agglomération en retraite (34),

M. Christopher CHARLES, Maître de conférences en droit public, Directeur des études CPAG, UT1 Toulouse Capitole (31),

M. Guy DURAND, Maître de conférences en droit des collectivités territoriales, Avocat au barreau de Rodez Spécialiste du droit public (66-12),

Mme Martine NOEL, Directrice Générale Adjointe des Ressources Humaines au CD34,

M. Siegfried MELLET, Directeur de la Commande Publique au CD31,

Mme Annie PELLISSA, Cheffe de projet de développement social et urbain d'une commune en retraite (31),

M. Jean-Robert PELISSIE, Chef de service Club de Prévention de Toulouse Bagatelle, Toulouse Métropole (31).

Article 2 : Présidence du jury

La présidence du jury est assurée par Mme Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente du CDG31, Maire de Pechbonnieu (31).

En cas d'empêchement de la Présidente, la suppléance de la présidence est assurée par M. Bernard MAGNE, Adjoint au Maire de Monferran Savès (32).

Article 3 : Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services du CDG31 est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse, sis 68 rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 07 (Tel. : 05 62 73 57 57 - Fax : 05 62 73 57 40 - greffe.ta-toulouse@juradm.fr), soit par courrier postal, soit par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Publicité

Le présent arrêté est transmis à la Préfecture de la Haute-Garonne au titre du contrôle de la légalité.

Il fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- affichage au siège du CDG31 et sur les lieux d'épreuve,
- publication sur le site Internet du CDG31 (www.cdg31.fr).



La Présidente,

Sabine GEIL-GOMEZ